

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**  
**COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Jérôme HERVOUET a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Catie RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD  
(dans l'ordre alphabétique)

Absents : Jacques BENUREAU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER à Christelle HERMAND, Jacques BENUREAU à Christophe TURCAUD

Madame la Maire propose le rajout de trois points à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité :

7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires IRCANTEC
8. Fixation de l'indemnité de fonction de Christophe TURCAUD
9. Acquisition de la parcelle B204 et B205

### **1. Validation du compte-rendu de la dernière séance**

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 mars 2023.*

### **2. Présentation et vote du budget primitif 2023 de la commune**

Madame la Maire présente le budget primitif 2023 de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver tel que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	270 343.25 €	367 951.72 €
Recettes	270 343.25 €	367 951.72 €

*Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :*

*APPROUVE, le budget primitif 2023 de la commune tel que proposé ci-dessus.*

### **3. Présentation et vote du budget primitif 2023 de la régie des carburants**

Madame la Maire présente le budget primitif 2023 de fonctionnement et d'investissement de la régie des carburants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver tel que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	412 864.19 €	16 706.35 €
Recettes	412 864.19 €	48 740.36 €

*Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :*

**APPROUVE**, le budget primitif 2023 de la régie des carburants tel que proposé ci-dessus.

#### **4. Vote des taux 2023 des produits issus de la fiscalité directe locale**

Il convient de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023, que les élus ne souhaitent pas augmenter.

*Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

✓ Taxe foncière bâti : 50.67 %

✓ Taxe foncière non bâti : 82.54 %

- **PRECISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux syndicats dont elle est membre.

#### **5. Vote des tarifs 2023 de l'eau et de l'assainissement**

Considérant la nécessité de fixer par voie de délibération tous les ans les différents tarifs applicables aux usagers en matière d'eau et d'assainissement, les élus décident de ne pas augmenter le prix de l'eau & assainissement ni le prix de l'abonnement.

L'Agence de l'Eau n'augmente pas cette année les redevances « pollution » et « modernisation des réseaux ». Il est à rappeler que le produit de ces redevances est collecté par la commune et reversé à l'Agence de l'Eau. Il est ensuite utilisé pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource.

Voici les tarifs proposés pour l'eau et l'assainissement en 2023 :

Abonnement par compteur.....	26.00 €
Eau.....	1.40 €/m <sup>3</sup>
Forfait assainissement par compteur...	20.00 €
Assainissement.....	1.15 €/m <sup>3</sup>
Redevance pollution.....	0.28 €/m <sup>3</sup>
Redevance modernisation des réseaux...	0.16 €/m <sup>3</sup>
Forfait gestion par compteur.....	5.00 €

*Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,*

**FIXE** les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2023, tels que définis plus haut.

#### **6. Vote des subventions versées en 2023 aux associations**

Considérant qu'il convient de fixer nominativement le montant des subventions à verser versées aux associations en 2023, il est soumis à la validation des membres du Conseil Municipal les sommes suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Hautes-Corbières Gourmandes	535.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Mouthoumet	80.00 €
APAHC (Association de Protection Animale des Hautes Corbières)	80.00 €
Fédération Aude Claire	80.00 €
La Granada	40.00 €
Association Capitelles et Pierre sèche en Corbières	40.00 €

**Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les attributions de subventions telles que proposées ci-dessus.
- **DIT** que les sommes allouées seront affectées à l'article 65748 du budget principal de la commune.

La Fédération Aude Claire a donné à la commune un fascicule permettant de reconnaître les différentes orchidées de l'Aude.

Les élus décident à l'unanimité l'augmentation de 80 € du budget alloué aux associations l'an prochain.

## **7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires IRCANTEC**

Madame la Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.»

Madame la Maire expose que Xavier SELLIER est un agent IRCANTEC du fait qu'il exerce 20 heures de travail par semaine. Il y a donc lieu de conclure un contrat d'assurance des risques statutaires IRCANTEC.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité,  
-DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au 01/05/2023)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.
- Conditions : (taux / franchise) 1,05 % avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0,30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

**-AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions en résultant.**

## **8. Fixation de l'indemnité de fonction pour Christophe TURCAUD**

**CONSIDERANT** l'exposé suivant du maire :

Jacques BENUREAU est provisoirement indisponible depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 et a de ce fait renoncé à son indemnité de fonction. Il conserve toutefois sa fonction de premier adjoint. Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il a été donné délégation de fonction à Louis MARI durant cette période pour le « suivi technique de la commune », qui comprend les délégations liées à l'urbanisme, aux travaux et gestion des bâtiments communaux, la sécurité et le développement durable, les espaces publics, les déplacements et les transports.

Sachant qu'il y a beaucoup de travail à réaliser, d'autant qu'un employé communal est en arrêt maladie, et sachant que Christophe TURCAUD possède des compétences au niveau des travaux, il convient de lui donner délégation de fonction et de signature pour les travaux et la gestion des bâtiments communaux durant cette période. Louis MARI conserve la délégation de fonction et de signature pour l'urbanisme, la sécurité et le développement durable, les espaces publics, les déplacements et les transports.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que Christophe TURCAUD perçoive, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, une indemnité de fonction identique à celle actuellement versée à Louis MARI et à Catie RIVES, d'un montant de 149.73 €/mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2023 fixant les délégations de fonction et de signature à Christophe TURCAUD à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité perçue par Christophe TURCAUD à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : à 2.6 % de l'indice 1027.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.*

## **9. Acquisition de la parcelle B204 et B205**

Madame la Maire propose l'acquisition de la parcelle B204 et B205, deux parcelles constructibles actuellement à la vente, afin de réaliser, sur la partie proche de la rue des Ecoles, un parking, non goudronné, qui sera utile pour la friperie et plus largement pour les villageois, vu que le parking de la place du 19 mars 1961 est régulièrement complet.

**Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée B205 (d'une superficie de 1700m<sup>2</sup>) et la parcelle cadastrée B204 (d'une superficie de 40m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Renée BORIES et à Madame Maria MARTINEZ pour un montant total de 45 000 €.

**DIT** que les frais de notaire seront supportés par la commune,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2111 du budget communal 2023.

Cette acquisition sera financée par l'excédent de fonctionnement de l'année 2022. Il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

## **10. Questions et informations diverses**

### **10.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal**

- Poursuite de l'élagage des arbres du chemin menant à Ravichol et au grand bois de Mouthoumet, afin de permettre l'exploitation de la coupe ONF (en cours)
- Pose des deux portes manquantes au café-restaurant communal
- Plantation des comportes près de la poste. Madame la Maire remercie Louis et Jeannine.

### **10.2. Travaux à venir**

- Christophe TURCAUD explique les travaux restants au niveau de la décoration artistique extérieure du café-restaurant communal.
- En plus du changement du limiteur de remplissage et de la plaque des 3 cuves à la station-service, une migration vers Windows 10 doit être réalisée pour un montant de 805 € HT. La dépense est prévue au budget 2023.
- Café restaurant : des travaux de réfection des joints du muret en pierre sur la terrasse et d'isolation phonique des chambres du logement côté « Est » sont prévus également au budget 2023. Une deuxième guirlande guinguette sera également achetée pour la terrasse pour 249 € HT.
- Eclairage public : Un luminaire se détache du poteau sur une lanterne située sur la D613 à proximité du plateau traversant. Il y a eu malfaçon au niveau de la pose, l'entrepreneur a été contacté afin qu'il réalise les réparations au plus vite.

### **10.3. Commission agricole**

Claude GIPPON fait le point sur les demandes reçues par la commission agricole.

### **10.4. Informations diverses**

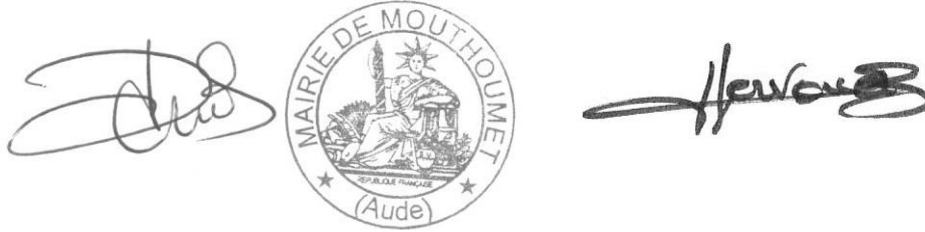
- La commémoration du 8 mai 1945 aura lieu le lundi 8 mai à 11h dans la salle du rez de chaussée de la mairie. Jeannine et Louis MARI s'occuperont de l'apéritif.
- Les élus décident le renouvellement de l'opération prix coûtant en mai et juin.
- La CCRLCM a délibéré pour l'attribution d'un Fonds de Concours Solidaire pour toutes les communes de la CCRLCM. Il sera d'un montant de 1800 € pour les petites communes comme la nôtre. Madame la Maire remercie chaleureusement le Président pour cette initiative.
- Jérôme HERVOUET-BARANGER informe les élus qu'il prendra ses fonctions de Chef de Centre au Centre de Secours de Mouthoumet le 1<sup>er</sup> mai 2023.

La séance est levée à 12h30. Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023.

Pour extrait le 17 avril 2023  
En mairie,

Christelle HERMAND  
Maire

Jérôme HERVOUET-BARANGER  
Secrétaire



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*